

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juin 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Christian Pitre 127157	(CD00-0904)	François Folot, président Pierre Masson, A.V.A. André Noreau	5 juin 2012 à 9h00 6 juin 2012 à 9h00	Commission des lésions professionnelles 900, Place d'Youville bureau 700 Québec (Québec) G1R 3P7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Avoir fait signer un document en blanc. Utilisation de faux documents.	Audition sur culpabilité
Lance Townend 132739	(CD00-0894)	Janine Kean, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Marcel Cabana	5 juin 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis. Tenter d'éluder sa responsabilité civile professionnelle ou celle de son cabinet ou de la société pour laquelle il exerce.	Audition sur culpabilité
Théogène Francoeur 180982	(CD00-0883)	Janine Kean, président Louis L'Espérance, A.V.C. Pierre Décarie	7 juin 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Roxanne Cléroux 107376	(CD00-0892)	Jean-Marc Clément, président	7 juin 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut d'exercer ses activités avec	Audition moyens préliminaires

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juin 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Benoit Bergeron, A.V.A. Marc Binette		500, boul. René-Lévesque ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
Claude Brière 105173	(CD00-0895)	Jean-Marc Clément, président Bruno Therrien Nacera Zergane	11 juin 2012 à 9h30 12 juin 2012 à 9h30 13 juin 2012 à 9h30 14 juin 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	Audition sur culpabilité
Lise Gagné 113185	(CD00-0816)	François Folot, président Marcel Cabana Stéphane Côté, A.V.C.	12 juin 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur sanction
Mark Boucher 154660	(CD00-0877)	François Folot, président Denis Petit, A.V.A.	13 juin 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juin 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Robert Archambault, A.V.A.		Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		
Valéry Paquin Varennes 177018	(CD00-0873)	Janine Kean, président Pierre Décarie André Chicoine, A.V.C.	14 juin 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	Audition sur sanction
Gennaro Natale 124905	(CD00-0818)	Janine Kean, président Pierre Perreault Shirtaz Dhanji, A.V.A.	18 juin 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Jean Sauvé 135543	(CD00-0905)	François Folot, président Raymond Picher, A.V.A. Marc Gagnon, A.V.C.	19 juin 2012 à 9h30 20 juin 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir fait preuve de négligence.	Audition sur culpabilité
Alain Aubrais 100713	(CD00-0900)	Janine Kean, président Monique Puech André Chicoine, A.V.C.	19 juin 2012 à 9h30 20 juin 2012 à 9h30 21 juin 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme. Défaut de respecter les obligations à	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juin 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
Lucie St-Pierre 131649	(CD00-0902)	François Folot, président Allen Faguy Mackenzie Silvie Di Pietro	21 juin 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir discrédité un confrère, une institution.	Audition moyens préliminaires
Guillaume Fernandez 112123	(CD00-0903)	Janine Kean, président Armand Éthier, A.V.C. Marc Saulnier	26 juin 2012 à 9h30 27 juin 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8 Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
Hugo Beaulieu 182607	(CD00-0907)	François Folot, président Normand Joly Frédéric Scheidler	27 juin 2012 à 9h30 28 juin 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Érick Soucy, expert en sinistre Certificat n° 131211 et Michel Bécharde Certificat n° 137039	2011-08-01(E) 2011-08-02(E)	M ^e Patrick de Niverville M ^{me} Colette Parent, expert en sinistre, membre M. Jules Lapierre, expert en sinistre, membre	Les 5, 6 et 7 juin 2012 (14h00 pour le 5 juin et 9h30 pour les 6 et 7 juin)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<p><u>Pour le dossier de M. Érick Soucy :</u></p> <p>2 chefs pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme. (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 14 de l'ancien Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 59(1) de l'ancien Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p><u>Pour le dossier de M. Michel Bécharde :</u></p> <p>7 chefs pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme. (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>4 chefs pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 21 du nouveau Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>5 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 58(1) du nouveau Code de déontologie des experts en</i></p>	Suite des auditions des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>sinistre);</i>	
Patrice Desrochers, courtier en assurance de dommages des entreprises actuellement inactif et sans mode d'exercice Certificat n° 138940	2010-04-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Carl Hamel, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	7 juin 2012 (11h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir été déclaré coupable d'infractions criminelles ayant un lien avec l'exercice de la profession (<i>article 149.1 du Code des professions</i>); 1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition sur sanction
Normand Bédard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 101863	2007-10-05(C)	M ^e Patrick de Niverville, président France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	12 juin 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de</i>	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins de l'assuré (article 39 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);	
					1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>en erreur (article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p>	
Jérôme Hallé, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 157767	2011-05-01(C) 2011-07-02(C)	M ^e Daniel M. Fabien, président-suppléant M ^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	Le 12 juin 2012 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<p><u>Dossier n° 2011-05-01(C) :</u></p> <p>2 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration</p>	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et celles de ses règlements (article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p><u>Dossier no 2011-07-02(C) :</u></p> <p>39 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (article 37(8) du Code de</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>38 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>37 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>4 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					(article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (article 17 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
Jacques Richer, expert en sinistre Certificat n° 128783	2011-12-01(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Pierre David, expert en sinistre, membre M. Claude Côté, expert en sinistre, membre	19, 20 et 21 juin 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir agi de façon à induire en erreur ou abuser de la bonne foi des parties en cause (<i>article 20 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);	Auditions de la plainte
Sylvain Laberge, C.d'A.Ass, courtier en assurance de dommages Certificat n° 117783	2011-12-05(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., courtier en assurance de	22 juin 2012 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (<i>article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de conserver les dossiers et informations concernant les assurés pour une période minimale de 5 ans (<i>article 13 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres</i>)	Auditions de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		dommages, membre			<p>(no 10));</p> <p>4 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	